

M U N I C I P A L I T É
B E X



B
E
X
C
H
O
S

B
E
X
C
H
O
S

B
E
X
C
H
O
S



Egalement sur Internet www.bex.ch

Bex devient Cité de l'énergie !



Chères Bellerines, Chers Bellerins,

C'est avec beaucoup de plaisir que la Municipalité a l'honneur de vous annoncer que Bex a reçu en date du 22 novembre dernier la certification *Cité de l'énergie*, ce qui fait de notre commune la onzième du canton à pouvoir se prévaloir de ce label. Cette attribution marque une étape importante dans le processus amorcé en novembre 2008 par la Municipalité d'alors et son Ingénieur communal. Complétée dès juin 2010 par une commission municipale chargée d'approfondir le dossier, l'équipe impliquée dans le projet compte actuellement trois municipaux, l'ingénieur communal, son adjoint aux bâtiments et cinq conseillers et conseillères communaux.

L'intérêt de notre Commune pour le développement durable ne date pas d'hier. Bex a toujours privilégié un rapport proche de la nature. Ici, point de remontées mécaniques ni de complexes hôteliers sur nos Alpes, mais 300 km de chemins pédestres, des sentiers à thèmes et des alpages accueillants. En matière énergétique, notre Commune a aussi réussi à tirer parti des flots de l'Avançon et de divers captages pour s'alimenter en eau et en électricité. Toutefois, et avec les défis qui s'annoncent en terme d'économie d'énergie, Bex peut faire plus encore et son inscription dans le cycle du label *Cité de l'énergie* lui permet de guider ses actions présentes et futures.

Plus concrètement, les champs d'action préconisés dans les directives du label se trouvent dans l'aménagement du territoire, l'efficacité énergétique de nos bâtiments communaux, l'approvisionnement en énergie, l'encouragement à la mobilité douce, la sensibilisation de nos employés au développement durable et dans la communication à la population sur les mesures prises et à prendre ensemble. L'octroi du label n'étant pas définitif, nous devons persévérer dans chacun de ces domaines pour le conserver.

Jusqu'ici, nos actions se sont principalement concentrées sur deux domaines, même si les autres n'ont pas été négligés eux non plus. Ainsi, nous nous sommes

efforcés d'appliquer les standards Minergie dans nos nouveaux bâtiments (Club House du Tennis Club, futur collège de la Servannaz) et ceux subissant de lourdes transformations (Maison de Commune et collège de l'ancien bâtiment administratif). D'autre part, et c'est un point crucial à mentionner, nous avons installé un chauffage à distance pour nous affranchir quelque peu de notre dépendance aux énergies fossiles, puisque ce dernier nous permet désormais d'utiliser le bois de nos forêts pour chauffer la majorité de nos bâtiments situés au centre de la localité. Finalement, il est prévu de mettre en construction cette année encore une turbine hydroélectrique à la sortie de notre réseau d'eau pour nous donner la possibilité de produire de l'énergie à bon compte. En outre, deux manifestations publiques sont prévues dans le courant du printemps pour défendre le développement durable.

À la lumière ce qui précède, force est de constater que s'engager dans le label *Cité de l'énergie* est un processus de longue haleine, mais le défi qu'il représente mérite d'être relevé pour assurer aux générations futures un avenir serein. Longtemps, on a catalogué notre Commune comme étant Bex la Rouge. Peut-être qu'avec les mesures qui sont prises actuellement, nous pourrons bientôt parler de Bex la Verte.

Christophe Simeon, municipal



Concours de la vente des sapins de Noël du 9 décembre 2011

* * * * *

Le concours consistait à trouver la variété d'un arbre et son implantation à Bex à l'aide de 2 photos. L'arbre en question est un châtaignier et se situe aux Valentines. Après tirage au sort, le gagnant d'un stère de bois est Monsieur Daniel Dupraz, domicilié au chemin des Valentines 20.

Le Service des forêts

Tiré de nos archives communales

Le 24 avril 1862

Monsieur le Président et Messieurs de la Municipalité,

Permettez que je prenne la liberté de venir avec la présente au près de ces messieurs pour porter à votre connaissance les faits suivants. Etant depuis longtemps la victime des insultes outrageuses et voies de fait de la part de la femme de Joseph R., cordonnier, domicilié au Glarey ; la quelle a déjà subi il y a deux ans maintenant une comparaisance pour injures et maltraitements portés sur ma personne. Dès lors la dite femme n'a cessé malgré les défenses expresses de M. le Juge de m'injurier outrageusement en me qualifiant de gâte-ménage en disant que je cours après son mari pour le perdre et le soustraire sous tout les rapports. Elle m'attaque toutes les fois que le hasard me la fait rencontrer avec des cailloux en un mot avec tout ce qui lui vient en main. J'en peu donner des preuves convaincantes comme quoi allant à ma journée elle m'a assaillit à coup de pierres, heureusement qu'il s'est trouvé là un homme qui est venu à mon secours, c'est François B., guet, qui m'a relevée du chemin toute tremblante, incapable de poursuivre ma route. Messieurs, pas plus loin d'avant-hier me rendant à Saint-Maurice accompagnée de mon père j'ai eu à supporter une rude attaque en commençant de me dire que je courait après son mari me traitant en particulier (veuillez Messieurs excuser l'expression de putain et de pourrie) tout en saisissant d'énormes pierres sur la muraille se disposant à me les lancer contre moi, heureusement que mon père était avec moi sans cela je ne sais trop ce que je serai devenue. Après avoir frappé mon père d'une manière que sa figure porte actuellement la trace de ses ongles. De ce pas j'ai déposé une plainte chez M. le Juge de Paix après plusieurs attentats sur ma personne et menace qu'il fallait bien qu'elle m'assomme une fois pour toute.

Par conséquent, Messieurs, je viens demander assurance sur ma vie car j'avoue que je n'ose plus sortir le jour comme la nuit car il y a crainte de l'un comme de l'autre.

Recevez Messieurs l'assurance de mon plus profond respect

Marie

Evacuation de l'amiante

Conformément aux directives légales applicables, l'entreprise Cablofer Recycling SA n'est pas habilitée à recevoir ou à traiter des produits contenant de l'amiante. La décharge cantonale compétente la plus proche pour traiter ce genre de déchets est celle du Lessus, à St-Triphon. Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à composer le 024.499.11.38.

DECISIONS MUNICIPALES

des mois d'octobre, novembre et décembre 2011

* * * * *

Conformément à l'article 3 de la loi cantonale vaudoise sur l'information entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2003, la Municipalité communique ci-dessous les décisions d'intérêt général qu'elle a prises au cours des mois d'octobre, novembre et décembre 2011.

Pendant cette période, la Municipalité ...

- a convenu de féliciter et d'offrir le cadeau de circonstance à l'occasion du nonantième anniversaire de Mme Denise Kiefer, le 23 octobre 2011.
- a octroyé la bourgeoisie de la commune de Bex à :
 - Mlle Ilhame Ganiji, née en 2000, originaire de Macédoine ;
 - Mlle Valentina Tafaj, née en 1996, originaire de Yougoslavie ;
 - M. Besart Tafaj, né en 1998, originaire de Yougoslavie.
- a confirmé, à l'appui du préavis favorable de sa Commission municipale des naturalisations, l'octroi de la bourgeoisie de la commune de Bex et transmis aux Instances cantonales concernées le dossier de candidature de :
 - M. Zeqir Delija, né en 1986, ressortissant du Kosovo ;
 - M. Adem Delija, né en 1985, ressortissant du Kosovo.
- a fixé, en accord avec M. Jean-Yves Girod, actuel président du Conseil communal, les dates des prochaines assemblées de l'Organe délibérant, soit les mercredis 28 mars, 9 mai et 27 juin 2012.
- a accordé à Mmes Josenilda De Oliveira Marcelino Nunes et Raphaëlle Italiano Favrod l'autorisation de reprendre le commerce de rideaux et accessoires d'ameublement tenu antérieurement par Mme Maria Toloméo sous le même nom de « Artenda » dans les locaux commerciaux de la rue du Cropt 18.
- a convenu d'autoriser la boutique « Au Diable Vert » à organiser sur sa propriété de la route de Magny la « Fête des Gueux » le 15 septembre 2012.
- a confirmé à M. Marc-Olivier Vullioud et M. Xavier Noël son approbation quant à l'implantation du siège de la société fiduciaire OC Olympe Conseils Sàrl et à l'ouverture d'un bureau dans les locaux commerciaux de la rue Centrale 27.

6

- a confirmé à Chablais Région son accord quant au passage, le 17 juin 2012, des participants à la 2ème édition des « Fugues chablaisiennes » selon le même tracé que l'an dernier empruntant les routes et chemins communaux le long du Rhône.
- a pris la décision de facturer, à dater du 1^{er} janvier 2012, un coût symbolique de Fr. 150.-- pour le chargement, le transport et le déchargement d'un chalet d'animation en rondins et d'accorder l'exonération de location :
 - lors de fêtes populaires officielles (Noël, Pâques, 1^{er} août, par ex.) sur la Place du Marché ;
 - lorsque le ou les chalets sont déjà en place et à la demande de Sociétés ou groupes qui souhaitent s'en servir pour leur manifestation.
- a accueilli avec une grande satisfaction la décision des Membres du Comité de l'Association du Foyer protestant de faire don à la commune de Bex de leur bâtiment sis à l'avenue Biaudet 16 qui abrite actuellement 2 classes enfantines.
- a enregistré avec satisfaction l'octroi du label « Cité de l'énergie » à la ville de Bex en date du 22 novembre 2011 par l'Association Cité de l'énergie à Liestal, lequel lui confère le droit d'utiliser l'appellation et à s'en servir pour toutes les applications qui lui semblent judicieuses.
- a approuvé les propositions de l'Etat-Major du SDIS des Salines concernant la promotion au 1^{er} janvier 2012 :
 - du lieutenant David Roulet au grade de capitaine avec la fonction de responsable du site de Bex ;
 - du lieutenant Laurent Nicollier au grade de capitaine avec la fonction de Responsable du site de Villars;
 - du premier-lieutenant Olivier Zeiter en qualité de QM du SDIS des Salines avec le grade de capitaine ;
 - du sergent Olivier Murisier au grade de lieutenant pour le site de Villars ;
 - du sergent Sébastien Bassen au grade de lieutenant pour le site de Villars ;
 - du sergent Fabrice Martin au grade de lieutenant pour le site de Bex.
- a réitéré sa confiance et ses engagements antérieurs au Comité d'organisation des traditionnels Trophées du Muveran du 1^{er} avril 2012, aux Plans.
- a répondu favorablement aux demandes du Président de la Commission consultative multiculturelle de Bex et a accordé l'autorisation d'organiser le spectacle « Un fou noir au pays des blancs » de et avec Pie Tschibanda, le samedi 28 janvier 2012, à 17h00, au Temple de Bex, en collaboration avec le Groupe d'appui aux réfugiés (GAR).
- a fait part de ses compliments à M. Luigi Sottile, concierge auprès des bâtiments scolaires, pour 20 années de fidélité.

- a relevé avec honneur l'attribution par les Panathlon-clubs vaudois et le Service de l'éducation physique et du sport du canton de Vaud du mérite sportif vaudois du fair-play 2011 à Erwan Käser, champion de ski de fond, membre du ski-club de Bex et du cadre C Juniors de Swiss Ski.
- a confirmé à l'Institut de géomatique et d'analyse du risque de l'Université de Lausanne la désignation de M. le municipal Christophe Siméon en qualité de représentant de la commune de Bex au sein du Conseil de gestion et de surveillance de la convention concernant le jardin alpin et la réserve naturelle de Pont-de-Nant.
- a adressé ses félicitations à M. Mickaël Beck, oberbürgermeister de Tuttlingen, pour sa brillante réélection avec plus de 67% des voix à la présidence de la ville jumelle allemande le dimanche 6 novembre 2011.

Bex, le 9 janvier 2012

La Municipalité

Destruction des nids de chenilles processionnaires du pin

Depuis plusieurs années, nous constatons une recrudescence des nids de chenilles processionnaires du pin, principalement dans les zones d'accueil, les parcs, les jardins et les places publiques. Dans ces lieux, pour des motifs de sécurité et de santé publique, il est nécessaire de procéder à l'échenillage des nids. ***Or, ces chenilles, dont les poils urticants peuvent provoquer des eczémas, des dermatites ainsi que de sérieuses lésions oculaires, doivent être éradiquées avant l'arrivée du printemps.***



Dans les propriétés privées, il faudrait éviter de planter des pins sylvestres tant que ce parasite est présent dans notre région. Selon la Loi sur la protection de la nature, des monuments et des sites, la responsabilité d'enlever les nids incombe aux propriétaires.

Les dommages sur les hommes et les animaux sont bien plus importants. On distingue quatre types d'atteinte : cutanée (main, bras, visage, cou), oculaire, respiratoire et allergique. Les animaux les plus exposés aux risques de nécrose de la langue notamment sont les chiens et les chevaux.

